

224C0751
FR0000120404-FS0361

29 mai 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 mai 2024, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 229 741 actions ACCOR² représentant autant de droits de vote, soit 5,46% du capital et 4,63% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 280 340 ADR ACCOR (représentant 56 068 actions ACCOR), (ii) 145 876 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces et (iii) 1 935 788 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 464 765 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 242 366 124 actions représentant 285 781 544 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.